



**L'ANSE-SAINT-JEAN**

-1838-

## **AVIS PUBLIC**

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de L'Anse-Saint-Jean concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme des règlements no 21-377 et 21-381 modifiant le règlement de zonage, du règlement no 21-378 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, du règlement 21-379 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, du règlement 21-382 modifiant le règlement sur les permis et certificats, du règlement 21-383 modifiant le règlement sur les usages conditionnels ainsi que du règlement no 21-384 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

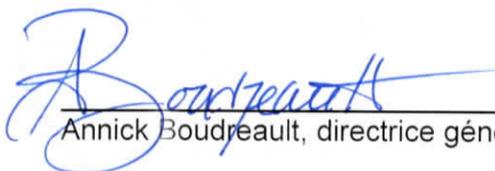
1. Lors d'une séance tenue le 4 octobre 2021, le Conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté les règlements d'amendement suivants:
  - A. projet numéro 21-377 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le règlement d'amendement numéro 21-376 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation Conservation (CE) par une affectation Villégiature (V) au sein du périmètre urbain secondaire ainsi qu'à l'agrandissement de l'affectation Habitation (H) à même l'affectation Publique (P) au sein du périmètre urbain principal et relativement à la création des nouvelles zones R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43;
  - B. projet numéro 21-378 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE dans les zones V27 et V28 ainsi que dans les nouvelles zones créées R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377;
  - C. projet numéro 21-379 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application d'un PIIA dans les nouvelles zones créées V97, R95, R96 et RT100 en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377;
  - D. projet numéro 21-381 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement no 21-380 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par les règlements no 18-387 et 19-405;
  - E. projet numéro 21-382 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
  - F. projet numéro 21-383 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 en concordance avec le projet de règlement numéro 21-380 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
  - G. projet numéro 21-384 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il

déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements ci-haut mentionnés par rapport au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du ou des règlements au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement ou des règlements au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

DONNÉ à L'Anse-Saint-Jean ce 7 octobre 2021.



\_\_\_\_\_  
Annick Boudreault, directrice général adjointe / secrétaire-trésorière adjointe

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)**

Je, soussignée, résidant à L'Anse-Saint-Jean certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et 17 h le 7<sup>e</sup> jour d'octobre de l'année 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 octobre 2021.



\_\_\_\_\_  
Annick Boudreault, directrice général adjointe / secrétaire-trésorière adjointe